



ARRETE N° ARR_2026_292

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DU 18 JUIN 1940 ET SA CONTRE-ALLEE DANS LE CADRE DE LA 48EME FETE PROVENCALE ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LI CARDELINA, LE DIMANCHE 7 JUIN 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2015-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 5 janvier 2026, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARR_2026_292

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_495 du 5 octobre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2019_154 et portant délimitation des zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que diverses animations sont prévues sur la place du 18 juin 1940, dans le cadre de la 48^{ème} Fête Provençale organisée par la Commune de Bollène en partenariat avec l'association Li Cardelina, le dimanche 7 juin 2026,

Considérant que l'installation des animations auront lieu le samedi matin sur la place du 18 juin 1940,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteurs de toutes catégories sur les parkings n° 1 et n° 2 de la place du 18 juin 1940,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules à moteurs de toutes catégories sur la contre-allée de la place du 18 juin 1945,

Considérant qu'il y a convient de modifier la circulation de la contre-allée de la place du 18 juin 1945 en sens unique depuis le boulevard Victor Hugo vers le chemin des Tamaris,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, une déambulation aura lieu dans les rues du centre-ville,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.



ARRETE N° ARR_2026_292

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la 48^{ème} fête provençale, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés ou non de toutes catégories, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION INVERSEE

SAMEDI 6 JUIN DE 22H AU DIMANCHE 7 JUIN 2026 A 22H

– sur la contre-allée de la place du 18 juin 1940, dans le sens Ouest-Est depuis le boulevard Victor Hugo jusqu'à son intersection avec le chemin des Tamaris.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS :

SAMEDI 6 JUIN DE 22H AU DIMANCHE 7 JUIN 2026 A 22H

– sur la totalité des parkings n° 1 et n° 2 de la place du 18 juin 1940, selon le plan joint.

ARTICLE 2 – A cette occasion, une déambulation aura lieu depuis le parvis de l'église Saint-Martin et empruntera les voies et places suivantes :

- Départ à 10h : - Rue de la Paix,
- rue Frédéric Mistral,
- espace de la Paix,
- cours de la République,
- rond point du Pont de Verdun,

Arrivée à 11h: - place du 18 juin 1940.

L'interdiction de circuler prendra effet dès le passage du véhicule de Police Municipale qui précède le cortège puis sera levée après le passage du dernier véhicule de Police Municipale.

ARTICLE 3 – Des barrières de sécurité seront installées et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux articles 1 et 2, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.



ARRETE N° ARR_2026_292

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou charges de mission publique ou de santé justifiant de motifs grave ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 21 MAI 2026

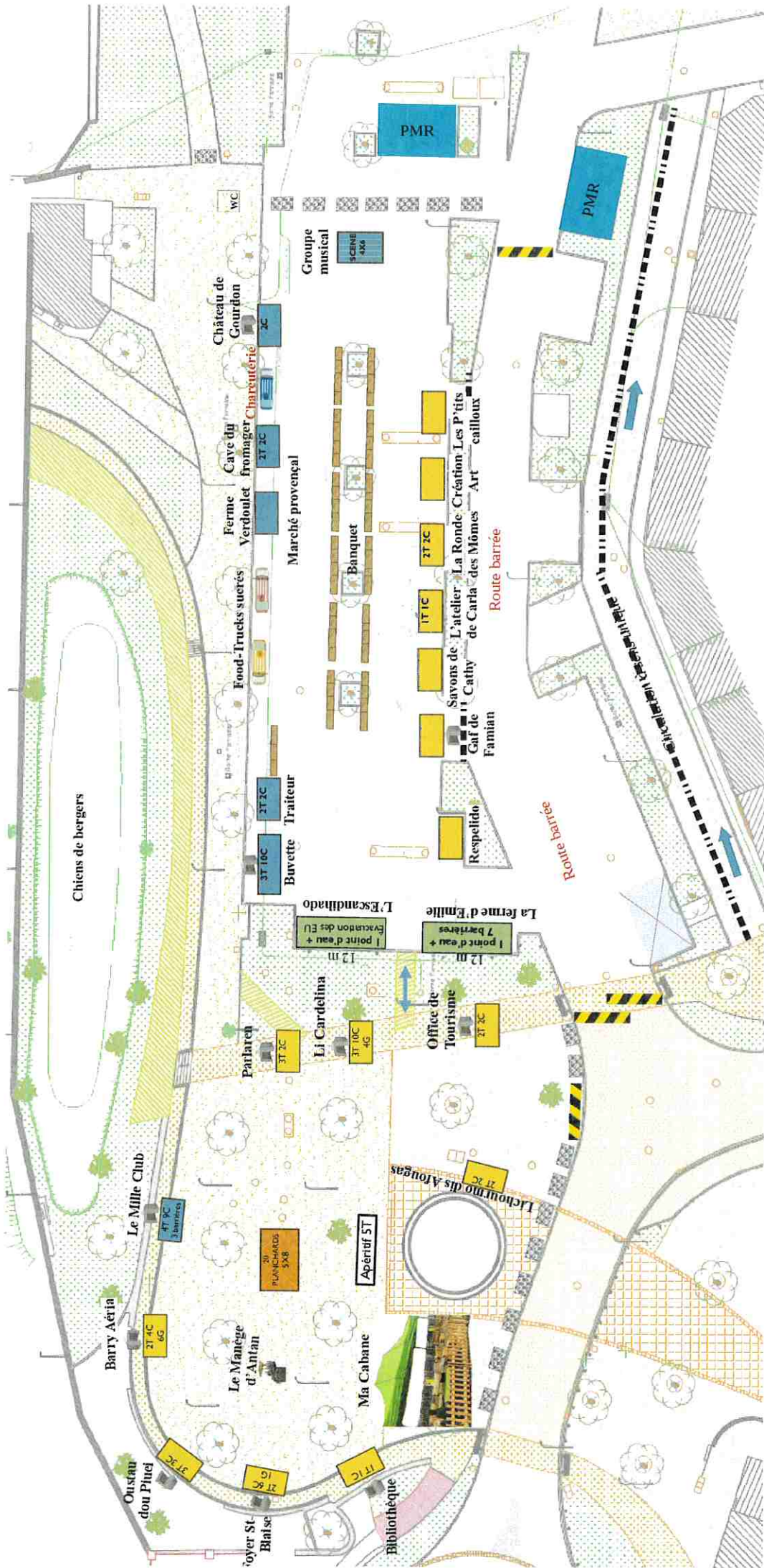


Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : mis en ligne le 21 mai 2026
Notifié le :
Exécutoire le :

**PLAN PLACE DU 18 JUN
FÊTE PROVENÇALE du 7 JUN 2026**



LEGENDE

- TT Stand avec 1 table, 2 chaises
- 2C Stand 1 table, 2 chaises et électricité
- 1 Barrières
- Blocs béton
- BAVA
- 1 table en bois de 8 pers.+ bancs

- T = table
- C = chaise
- B = banc
- G = grille

Total des besoins en matériel :

- X** ballots de paille ?
- Barrières : à voir avec les ST
- Pour le banquet : 48 tables en bois et 312 chaises
- Pour les stands : 10 barnums, 56 chaises, 30 tables, 11 grilles
- Pour l'apéritif : 5 tables, 2 tonnelles blanches (à toit bâché)

Echelle : 0,5 cm = 2,50 m

PLAN PLACE DU 18 JUIN

